

**Attestation de conformité des états de revenus et coûts  
réglementaires 2009 de la Société Française du Radiotéléphone  
SA (SFR) établis dans le cadre de ses obligations découlant de  
son influence significative sur les marchés de gros de la  
terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)**

## SFR

*Etats réglementaires de  
revenus et coûts 2009  
établis par SFR dans le  
cadre de ses obligations  
découlant de son  
influence significative sur  
les marchés de gros de la  
terminaison d'appel  
mobiles (voix et SMS)*

## **Attestation de conformité des restitutions réglementaires 2009 définies par la décision 10-0200 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et SFR, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états réglementaires de coûts et de revenus relatifs à l'année 2009.

Ces états réglementaires de coûts et de revenus 2009, dont la liste est fixée par les annexes H, I et J de la décision 10-0200 du 11 février 2010 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche 1V : état de restitution des coûts totaux du périmètre voix
- Fiche 2V : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1V aux différents macroéléments de réseau (périmètre voix)
- Fiche 3V : calcul des coûts unitaires des prestations du périmètre voix
- Fiche 4V : état de restitution des revenus totaux du périmètre voix
- Fiche 5V : tableau final relatif aux coûts et revenus du périmètre voix
- Fiche 1S : état de restitution des coûts totaux du périmètre SMS
- Fiche 2S : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1S aux différents macroéléments de réseau (périmètre SMS)
- Fiche 3S : calcul des coûts unitaires des prestations du périmètre SMS
- Fiche 4S : état de restitution des revenus totaux du périmètre SMS
- Fiche 5S : tableau final relatif aux coûts et revenus du périmètre SMS
- Fiche 1B : état de restitution des coûts totaux du périmètre de bouclage
- Fiche 2B : imputation des coûts de production issus de la fiche n°1B aux différents macroéléments de réseau (périmètre de bouclage)
- Fiche 4B : état de restitution des revenus totaux du périmètre de bouclage

## **SFR**

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2009 établis par SFR dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)*

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2009, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de SFR, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de juin 2010, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts à ce référentiel

### **I. Nature et étendue des travaux**

Les états réglementaires de revenus et coûts établis par SFR dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de SFR, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de l'Opérateur.

Les comptes individuels de SFR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de l'Opérateur et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard des normes professionnelles applicables en France à cette mission, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et de coûts 2009 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et ne comportent pas d'anomalies significatives

Nos contrôles ont porté sur :

- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2010 0200, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la complétude des comptes individualisés ;
- la conformité des données chiffrées, ainsi que des principes et modalités d'élaboration des comptes individualisés, avec l'ensemble du contexte réglementaire et des principes comptables généralement admis ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

## SFR

*Etats réglementaires de revenus et coûts 2009 établis par SFR dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)*

Les diligences mises en œuvre ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de juin 2010, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de SFR ;
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation approfondie du contrôle interne relatif aux systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

## **II. Appréciation de la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2009**

L'environnement de contrôle relatif aux processus d'alimentation du modèle réglementaire s'est avéré satisfaisant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2009 sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires, à l'exception du point suivant:

- conformément à la décision 10-200, l'allocation des coûts entre prestations au sein du sous-système radio 3G fait intervenir un facteur permettant de prendre en compte la moindre efficacité spectrale des prestations voix par rapport aux prestations data ; cependant, la documentation du calcul de ce facteur ne nous a pas permis de nous assurer de la validité des données techniques retenues.

## SFR

*Etats réglementaires de  
revenus et coûts 2009  
établis par SFR dans le  
cadre de ses obligations  
découlant de son  
influence significative sur  
les marchés de gros de la  
terminaison d'appel  
mobiles (voix et SMS)*

### III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- au sujet de l'allocation des coûts en BLR entre 2G et 3G:
  - la clé d'allocation des coûts communs 2G/3G pourrait être affinée,
  - la ventilation des amortissements et coûts du capital relatifs aux infrastructures réseau ne tient pas compte de l'installation d'équipements 3G sur des sites affectés à l'origine en 2G,
- le calcul des facteurs de routage réseau de la fiche 3S ne tient pas compte des dispositions de la décision 10-200 de l'ARCEP stipulant la modélisation des SMS non aboutis et des SMS de notification,
- les clés d'allocation des coûts des systèmes d'information pourraient être calculées sur des données homogènes avec les données auxquelles ces clés sont appliquées,
- la documentation du calcul des facteurs de routage réseau de la fiche 3V n'est que partiellement formalisée,
- dans les états de restitution des fiches 1, les charges d'exploitation (Opex) affectées en "Location de biens" ne sont pas constituées exclusivement de frais contractés dans le cadre de l'exploitation de biens que l'Opérateur ne possède pas,
- les états de restitution des fiches 4 et 5 ne distinguent pas les revenus liés aux appels on-net des revenus liés aux appels sortants.

*Fait à Paris La Défense, le 29 septembre 2010*

Le commissaire aux comptes

**MAZARS**

---



Jean-Luc BARLET

---